



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT INTERRUPTION TEMPORAIRE DE LA NAVIGATION INTÉRIEUR SUR LE
CANAL DE BRIARE COMMUNE D'OUZOUER SUR TRÉZÉE**

*La préfète du Loiret
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

VU le code des transports portant règlement général de police de la navigation intérieure et notamment ses articles R. 4241-29 et R. 4241-38 ;

VU le décret 2012-1556 du 28 décembre 2012, déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;

VU la circulaire ministérielle n° 75-123 du 18 août 1975, relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

VU la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

VU la circulaire interministérielle du 1er août 2013 relative à la mise en œuvre du règlement général de police de la navigation intérieure et des règlements particuliers de police pris pour son application ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 29 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Saône-Seine (Canal du Centre, Canal latéral à La Loire, Canal de Briare, Canal du Loing et leurs dépendances) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous préfet d'Orléans.

VU l'arrêté du 11 septembre 2025, portant délégation de signature de M. Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret, sous préfet d'Orléans.

VU la demande en date du 6 février 2026 de Voies Navigables de France, sollicitant l'interruption temporaire de la navigation sur le canal de Briare pour la réalisation de travaux d'urgence ;

CONSIDÉRANT la survenue de deux désordres et de fuites sur le canal de Briare ;

CONSIDÉRANT que l'interruption temporaire de la navigation, nécessaire au déroulement des travaux, dépasse le délai de 10 jours octroyé au gestionnaire de la voie d'eau par le décret 2012-1556 susvisé ;

SUR la proposition Monsieur le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Objet de l'autorisation

La navigation est interrompue, sur le bief de partage du canal de Briare, sur la commune d'Ouzouer-sur-Trézée, du 16 février 2026 au 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 2 – Information des usagers de la voie d'eau

En application des articles R.4241-26 et A.4241-26 du code des transports, les mesures temporaires prises sont portées à la connaissance des usagers par Voies navigables de France par voie d'avis à la batellerie.

Les avis à la batellerie sont affichés dans les implantations géographiques de Voies navigables de France et aux écluses d'entrée et de sortie des canaux.

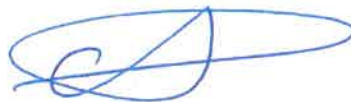
ARTICLE 3 – Exécution et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du Loiret.

- Le directeur départemental des territoires du Loiret,
 - Le directeur territorial Centre-Bourgogne de Voies Navigables de France, gestionnaire,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ,
- Un exemplaire sera transmis à la Mairie d'Ouzouer sur Trézée,
 - Le présent arrêté est également transmis pour émission d'un avis à la batellerie par Voies Navigables de France.

à Orléans, le **13 FEV. 2026**

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Nicolas HONORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par le site internet www.telerecours.fr